

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 07 807

Mis en ligne le 03.07.2026

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DES SOIRÉES " REJOINS MOI, JE SUIS AU RESTO " 2026

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2122-18, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales;

Vu les articles L2122-1 et suivants et L2125-5 du code de la propriété des personnes publiques;

Vu les prescriptions du code de la route;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié);

Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2009, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Lourdes;

Vu l'arrêté municipal n°2026-01-69 et suivants, relatifs à l'occupation commerciale du domaine public des établissements lourdais pour l'année 2026;

Vu l'arrêté 2026-06-725 relatif à l'édition 2026 « Rejoins moi, je suis au resto » ;

Vu la délibération municipale du 15 décembre 2025 relative aux tarifs des services publics pour l'année 2026;

Vu l'organisation de soirées dénommées « Rejoins-moi, je suis au resto » qui se déroulent rue de la Grotte et place du Champ Commun pendant la période estivale 2026.

Vu les demandes complémentaires des cafetiers et restaurateurs qui participent à cet évènement.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réguler l'occupation commerciale sur son domaine public et d'en fixer les règles.

Considérant l'accroissement des flux piétons attendus sur les portions de voies liées aux animations musicales et festives.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures réglementant la circulation et/ou le stationnement des véhicules afin de permettre le déroulement sur la voie publique de ces soirées, de prévenir les accidents et de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Occupation du domaine public

Dans le cadre de l'organisation des animations intitulées « Rejoins-moi, je suis au resto », les établissements suivants sont autorisés à étendre leurs droits d'occupation comme il suit:

- Rue de la Grotte :

Les samedis 11 juillet, 18 juillet, 25 juillet, 1^{er} août, 8 août, 29 août et 5 septembre 2026 à compter de 17h00 et jusqu'à enlèvement des dispositifs de sécurité par les services municipaux (à compter de 02h00 du matin du jour suivant) :

- le Phocéan : 15 m²
- l'Alexandra le bon sens : 10,23 m²
- Pizzeria Da Marco : 6,45 m²
- Le Passage : 4,81 m²

- Place du Champ Commun Nord dans sa portion comprise entre son intersection avec la rue de la Halle et celle avec la rue Rouy ;

Le samedi 11 juillet, à compter de 14h00 et jusqu'à enlèvement des dispositifs de sécurité par les services municipaux (à compter de 02h00 du matin du jour suivant) ;

- un podium musical et une buvette

Article 2 - Signalisation, balisage

La signalisation et le balisage nécessaires à l'application des dispositions stipulées dans le présent arrêté sont mis en œuvre par les services municipaux.

Article 3 - Publication

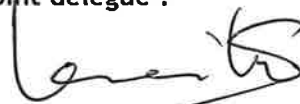
Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 09/07/2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :



Julien JACOB-LEMAÎTRE



Notifié le
☐ Par courrier recommandé envoyé le
☐ Par remise en main propre
☐ Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.